

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 JUIN 2023 : DELIBERATION N° 45

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 16h00

Le conseil municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX a donné pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO
Marc DANNEELS a donné pouvoir à Patricia ROGER
Robert PILATO a donné pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT a donné pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL a donné pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH a donné pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Dénomination de la Halle Gourmande : « Halle Gourmande Jean-Pierre Coulon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 juillet 2005, req n° 259806, qui précise que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 12 novembre 2007, req n° 06MA01409, qui précise que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur à la question n° 08380 publiée dans le JO Sénat du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal dans la dénomination des équipements municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 27 en date du 29 mars 2019 relatif à la création de la Halle Couverte place de Wattignies,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal,

Considérant que la ville de Maubeuge a initié un grand projet de restructuration économique et paysagère de la Place de Wattignies,

Que ce projet comporte la création d'une halle couverte, validée par délibération n° 27 susvisée, qui doit redynamiser ce secteur grâce à la requalification de son image et au renforcement de sa centralité, et ainsi favoriser la vie commerciale et artisanale du centre-ville,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Coulon, Premier Adjoint de la ville de Maubeuge, est décédé le 21 mai 2023,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Coulon était une personnalité incontournable de la Ville de Maubeuge, connu pour son énergie et son engagement total dans la vie communale et municipale,

Considérant qu'il a joué un rôle important dans de nombreux projets,

Que notamment il a initié, suivi, et participé au projet de la halle couverte, dont la pose de la première pierre a eu lieu le jour suivant son décès,

Que par conséquent il est proposé au conseil municipal de nommer la halle couverte la « *Halle Gourmande Jean-Pierre Coulon* »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

(Messieurs Jean-Pierre ROMBEAUT et Fabrice DE KEPPER ne prennent pas part au vote)

- Nomme la halle gourmande située place de Wattignies « *Halle Gourmande Jean-Pierre Coulon* »

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 28 JUIN 2023

Notifié le :

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

